

Monsieur Jean-Marie ROUX  
Commissaire enquêteur  
410 chemin du Plantou de Graves  
12200 Villefranche de Rouergue

SARL SOLAIRE D051  
52 Avenue Georges VACHER  
13106 ROUSSET

Objet : P.V. de synthèse  
enquête publique/demande de P.C.  
implantation d'une centrale  
photovoltaïque carrière de  
La Vialatelle.

A l'attention de,

Monsieur Olivier DELEIGNE

Monsieur,

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement,  
je vous adresse le procès verbal de synthèse de l'enquête citée en objet.

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos réponses  
et observations.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments  
distingués.

Le commissaire enquêteur.



Jean-Marie ROUX

## Commune d'Onet-Le-château Aveyron.

Enquête publique concernant la demande de permis de construire présentée par la société SOLAIRE D051 en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la carrière de La Vialatelle.

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Par arrêté N°12-2018-02-21-001 du 21 février 2018, Madame la Préfète de l'Aveyron a organisé une enquête publique concernant cette demande de permis de construire. Cette enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 19 mars 2018 au 18 avril 2018.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été côté et paraphé par mes soins et déposé à la Mairie d'Onet-Le-Château pendant toute la durée de l'enquête afin de recevoir les observations du public.

J'ai effectué quatre permanences :

Le lundi 19 mars 2018 de 9 heures à 12 heures.

Le jeudi 29 mars 2018 de 14 heures à 17 heures.

Le samedi 7 avril 2018 de 9 heures à 12 heures.

Le mercredi 18 avril de 14 heures à 17 heures.

Les observations et propositions du public pouvaient être recueillies

- de façon manuscrite sur le registre d'enquête déposé à la Mairie d'Onet-Le-Château.
- par voie dématérialisée à l'adresse mail [pref-enquete-onet-vialatelle@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-onet-vialatelle@aveyron.gouv.fr).
- par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie d'Onet-Le-Château.

Au cours de cette enquête, j'ai été destinataire de deux courriers recommandés avec A.R. adressés le 5 avril 2018 par la société SEVIGNE Industries co-exploitant d'une partie de la carrière et Monsieur Henry BOUCHARD et Madame Brigitte ADAM, 3 rue de Fraisse 34290 ALIGNAN DU VENT, propriétaire de la carrière.

Par ailleurs, le Comité Causse Comtal Barriac 12340 Bozouls s'est présenté à la dernière permanence et a formulé plusieurs observations.

Malgré les affiches, les insertions dans la presse, la possibilité d'accéder au site internet de la préfecture et les quatre permanences, le public s'est peu manifesté.

Le présent procès verbal fait état des questions, observations et précisions demandées par

- la société SEVIGNE Industries
- Monsieur Henry BOUCHARD et Madame Brigitte ADAM
- le Comité Causse Comtal
- le commissaire enquêteur.

### **1 - Cohabitation avec SEVIGNE Industries.**

Aujourd'hui la société SEVIGNE Industries exploite à proximité immédiate du futur projet deux installations de stockage de déchets inertes.

- la première pour une durée de 27 ans à compter du 11 décembre 2017, arrêté N°2014346-0007.
- la seconde pour une durée de 7 ans à compter du 26 février 2018, arrêté N° 2018-02-26-005.
- une I.C.P.E. (installation classée pour la protection de l'environnement) du 4 février 2014 au 31 décembre 2020, arrêté N°2014094-0004.

Actuellement la société SEVIGNE Industries exploite une station de concassage et de criblage de matériaux et développe sur ce site le recyclage de matériaux inertes issus du bâtiment et des travaux publics, besoins en progression sur l'agglomération ruthénoise.

De plus, il y'a sur ce site une installation qui produit des fillers calcaires ainsi qu'un stockage de sable en provenance du département du Lot.

Pour ces trois activités, la société SEVIGNE Industries a la volonté de les pérenniser.

La société SEVIGNE fait remarquer l'antériorité de ces activités et plus particulièrement les installations de stockage de déchets inertes et les nuisances que cela pourrait entraîner qui ne pourront leur être opposées.

Elle reste par ailleurs propriétaire de ses parcelles et de leur future destination même à long terme à savoir la Reveyrette d'une surface de 30 605 m<sup>2</sup> sur la partie Est et au Nord en bordure du futur parc, un terrain d'une surface totale de 24 240m<sup>2</sup>. Ces deux terrains servent de stockage de déchets inertes, de fillers calcaires et de stockage de sable.

La société SEVIGNE demande quelle cohabitation peut être envisagée, quelles sont les mesures à prendre pour les activités respectives, les voies d'accès et les accords à envisager.

### **2 - Monsieur Henri BOUCHARD et Madame Brigitte ADAM.**

Les propriétaires de la carrière confirment la mise à disposition de tout le foncier dont ils sont propriétaires dans la carrière soit 24 hectares à l'opérateur SOLAIRE DIRECT afin qu'il développe la présente opération ainsi qu'un second parc à partir de 2021 sur la partie aujourd'hui en activité.

La modification du PLUI de l'agglomération du Grand Rodez approuvée en janvier 2018 a acté ce zonage en photovoltaïque.

### **3 - Comité Causse Comtal.**

Cette association agréée de protection de l'environnement existant depuis 1996 pose la question sur la compatibilité des trois installations avec la centrale photovoltaïque.

- Emissions de poussière qui vont se déposer sur les panneaux photovoltaïques et peut-être réduire leurs performances.
- Installations de déchets inertes dans la partie Nord du site, problème de stabilité du talus élevé proche de la centrale solaire. Risque de chute de pierres lors du déchargement de matériaux inertes, émissions de poussière.
- Installations de déchets inertes de la Reveyrette partie Est du site. Même problème, stabilité du talus, poussières et risque de chute de pierres.

La conception du stockage des déchets inertes et du talus permet-elle d'assurer la stabilité à long terme ?

Pourquoi l'installation de déchets inertes de la Reveyrette est totalement absente du dossier ?

Le Comité Causse Comtal demande au pétitionnaire de prendre en compte l'IDSI de la Reveyrette située à proximité immédiate du projet de centrale photovoltaïque et qu'il joigne à son mémoire en réponse un complément à l'étude d'impact avec plans et cartes tenant compte de la présence de cette ISDI et des inconvénients pour la centrale solaire.

#### 4 - Le commissaire enquêteur.

Travaux de terrassement : Le terrassement sera t-il évacué sur un autre site ou bien entreposé à proximité et dans quelles conditions.

Collecte des déchets : Quelles seront les mesures prises au quotidien pour la collecte des déchets, principalement en phase d'installation.

Remise en état en fin d'exploitation : Bien que la date soit éloignée, quelles dispositions ont été prises entre le propriétaire et l'exploitant pour la remise en état des lieux.

Recyclage des matériaux : Existe-t-il des filières de recyclage des matériaux (panneaux, câbles, matériels divers...) ?

Accès au site : en raison de la cohabitation entre l'exploitant d'une partie de la carrière et le porteur du projet, quels accords ont été passés pour bénéficier des accès communs ou faut-il envisager un accès spécial pour votre société.

Cohabitation avec l'entreprise SEVIGNE : Pourquoi le dossier n'a pas été plus explicite concernant l'environnement du site devant recevoir le parc photovoltaïque en indiquant clairement l'installation de déchets inertes de la Reveyrette, cette installation ne figure pas au dossier d'impact.

Alors que le projet préfigure une cohabitation entre la société SEVIGNE Industries qui souhaite pérenniser ses activités et la société SOLAIRE DIRECT pour son parc photovoltaïque, n'aurait il pas été plus judicieux d'avoir un échange clair et constructif en amont ?

Cela aurait eu pour effet de clarifier ce dossier, d'éviter de soulever des problèmes, peut-être des contentieux futurs et certainement de trouver des solutions équitables dans l'intérêt des deux parties.

Le commissaire enquêteur.  
Jean-Marie ROUX.